

**SIX CHARTES** ont été signées, lors du Salon de l'agriculture en février, par la secrétaire générale de la Garde nationale avec les grandes fédérations et associations du secteur agricole et cinq conventions avec des entreprises du secteur.

**LA MÉDAILLE** des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure, peut être attribuée par le directeur général de la police nationale à l'échelon bronze ou argent.

**LA LÉGION ÉTRANGÈRE** veut recruter 1 750 légionnaires en 2020, dont 20% de Francophones.

**LES RANG ET APPELLATION** de générale de corps d'armée sont conférés dans la 1<sup>re</sup> section des officiers généraux pour prendre rang du 1<sup>er</sup> avril 2020 : Mme la générale de division Isabelle Guion de Méritens, maintenue dans ses fonctions).

## L'AGENCE EUROPÉENNE DE DÉFENSE

L'AED destinée à faciliter et soutenir les projets visant à développer les capacités militaires des pays de l'UE, sera désormais dirigé par le Tchèque Jiří Šedivý. Il remplace l'Espagnol Jorge Domecq dont le mandat prend fin.

Ancien ministre de la Défense, ancien secrétaire d'État aux Affaires européennes, il fut aussi secrétaire général adjoint de l'Otan chargé de la politique de défense avant d'être nommé représentant de la République Tchèque auprès de l'OTAN.

## ACTUALITÉS

### RÉGLEMENTATION

# LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE

**Qu'ils soient opérationnels ou citoyens, tous les réservistes militaires de la Garde nationale ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour signer la charte de déontologie du ministère des Armées.**

**C**harte de déontologie du réserviste militaire ; arrêté du 9 décembre 2019 :

- 1. Le réserviste militaire exerce ses activités avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Il doit en particulier s'abstenir de chercher, directement ou indirectement, pour le compte d'une entreprise à obtenir des informations privilégiées, à influencer des choix contractuels ou à entreprendre des démarches de prospection commerciale.
- 2. Dans le cas où, par son affectation ou dans l'accomplissement de ses missions, il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts avec ses activités civiles de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions militaires, il en rend compte immédiatement à son supérieur hiérarchique pour appréciation, notamment au regard des considérations opérationnelles.
- 3. Il utilise la documentation et les moyens mis à sa disposition exclusivement pour l'accomplissement de sa mission, y compris dans sa dimension de diffusion de l'esprit de défense, ou l'entretien de ses aptitudes et compétences militaires.
- 4. Il fait preuve de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont il a connaissance en service afin notamment d'éviter de renseigner des personnes et des organismes poursuivant d'autres intérêts, privés ou étrangers.
- 5. Il doit faire de sa qualité de réserviste militaire un usage approprié, respectueux et digne, ne mettant en aucun cas le ministère des Armées en difficulté.
- 6. Par son comportement exemplaire, il honore l'institution militaire et contribue à son rayonnement. Il entretient l'esprit de défense et maintient le lien Armées-Nation.

*J'ai pris connaissance des règles de conduite énoncées ci-dessus et m'engage à les appliquer.*

*(Date, Grade, Prénom, Nom, Signature)*

### UN MANQUE DE PRÉCISIONS

Le texte de la charte manque d'exemples précis concernant les interdictions faites aux réservistes. Alors, contre quelles situations souhaite-t-elle vraiment prémunir le réserviste militaire ? « Il s'agit de prévenir ou de régler tout conflit d'intérêts entre la mission du réserviste et ses activités auprès d'un employeur extérieur », répond le contrôleur général des armées Jean Tenneroni, référent ministériel déontologue et alerte auprès de la ministre des Armées.

« Au sein des armées, le réserviste ne doit pas se considérer comme le représentant d'intérêts privés, en faisant de la prospection commerciale ou en recueillant des informations privilégiées par exemple ». Une adresse directe aux réservistes nouvellement recrutés issus des nombreuses entreprises partenaires de la Défense ?

Prenons un exemple : un ancien pilote reconverti comme ingénieur commercial chez un fabricant d'avions en dotation au ministère des Armées pourra-t-il objectivement continuer à exercer une activité sous ESR au sein de l'armée de l'air ?

Le CGA Jean Tenneroni rappelle encore que la charte « protège le réserviste tout autant que l'institution. (...) Elle rappelle aussi les nécessités

de discrétion et de comportement exemplaire qui lui incombent. » : un complément à la mention de protection, au niveau de classification et aux habilitations affiliées qui protégeaient l'institution jusqu'à présent ?

Enfin, ni la charte ni le CGA Jean Tenneroni n'indiquent quelle autorité ou quel organisme sera habilité à considérer d'éventuels conflits et transgressions liés à cette charte, ni les éventuelles sanctions à l'encontre du réserviste et des recours auxquels il pourrait avoir droit.

### QUI A ÉLABORÉ LA CHARTE ?

La charte « est le fruit de plusieurs mois de travail en collaboration avec le délégué interarmées aux réserves, la secrétaire générale de la Garde nationale et les référents déontologiques des armées et services », explique le CGA Jean Tenneroni. Dans ce tour de table, on notera l'absence des représentants des réservistes.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le CGA Jean Tenneroni ajoute enfin que le « prochain objectif est la publication, par [le] ministère, d'un code de conduite de prévention des atteintes à la probité qui rappellera les règles communes de comportement attendu en fonction des risques identifiés. » Il précise que « cette action s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la corruption, lancé par le gouvernement le 9 janvier dernier. » La charte de déontologie du réserviste militaire devra être signée, avant le 31 décembre 2020, par tous les réservistes opérationnels actuellement sous contrat, et par les volontaires agréés de la réserve citoyenne de défense et de sécurité bénéficiant d'un agrément.

Deux temps clés pour la signature de cette charte pour les réservistes opérationnels : lors de la signature du contrat ESR (initial ou de renouvellement) et lors de la communication de notation annuelle. ■

## L'ANNEXE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2019 portant approbation de la charte de déontologie du réserviste militaire, la gendarmerie nationale l'a complétée de l'annexe suivante :

« La réserve opérationnelle et la réserve citoyenne de la gendarmerie sont composées de volontaires, hommes et femmes, issus de la société civile qui ont décidé de s'engager au sein de la gendarmerie nationale pour mieux protéger leurs concitoyens, l'État-Nation et les espaces face à la délinquance, à la criminalité et au terrorisme.

1. Comme les gendarmes d'active, aux lois et règlements, je me conformerai et le commandement militaire, je respecterai.
2. À la déontologie du gendarme, je m'attacherai et de mon statut de réserviste, un usage approprié, respectueux et digne, je ferai.
3. Au devoir de réserve et de discrétion, je veillerai et les informations liées au service de la gendarmerie, je protégerai.
4. Pour la protection de mon Pays, de la Nation et de la Patrie, sans compter, je m'engagerai.
5. Ma tenue et mes insignes, je respecterai et en service comme hors service, à l'image que je donne, je m'attacherai.
6. À la préparation de ma mission et à la stricte neutralité dans son accomplissement, je veillerai.
7. Le public et chaque individu, je respecterai.
8. Au rayonnement de la gendarmerie, je contribuerai et aux côtés des responsables économiques, politiques et sociaux, le lien Armées-Nation, je renforcerai.
9. Avec nos partenaires militaires, administratifs et judiciaires, pour l'intérêt général et le bien du service, je servirai.

De mon engagement et du sentiment du devoir accompli, une grande satisfaction, je retirerai. J'ai pris connaissance des règles de conduite énoncées ci-dessus et m'engage à les appliquer. (Date, Grade, Prénom, Nom, Signature) »

Cette charte doit être signée par les réservistes opérationnels lors de leur engagement à servir dans la réserve ainsi que par les réservistes citoyens au moment de leur agrément.

**LA FONDATION** des plus grands invalides de guerre, créée à l'initiative de la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre (FNPGIG), vient de se doter d'un nouveau site internet. La Fondation a été reconnue d'utilité publique par décret ministériel du 8 décembre 2010 : [www.invalidesdeguerre.org](http://www.invalidesdeguerre.org)

**L'EX-SECRÉTAIRE** général de l'ONU (1982-1991), Javier Perez de Cuellar est décédé le 5 mars dernier à Lima (Pérou), à l'âge de 100 ans.

**L'IGESA**, l'Institution de gestion sociale des armées et le Secrétariat générale pour l'administration (SGA) ont signé en février un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP). Portant sur la période 2020-2024, ce nouveau contrat va contribuer à l'amélioration de l'accompagnement social des militaires et des personnels civils.

**LE NOMBRE** de sapeurs-pompiers se déclarant avoir été victimes d'agressions, selon une note de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, a augmenté de 280% en dix ans : 899 en 2008 contre 3 411 en 2018. Rien qu'entre 2017 et 2018, l'augmentation des agressions est de 31% (+ 2 813).

**L'ÉCOLE** des commissaires des armées (Salon-de-Provence) et l'IAE Aix-Marseille (Graduate School of Management) ont signé une convention de partenariat qui permet aux élèves commissaires de carrière de suivre des cours de management sur mesure à Aix-en-Provence.